

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Puy-en-Velay, le 4 mai 2021

VACCINATION CONTRE LA COVID-19 EN HAUTE-LOIRE OPERATION DE VACCINATION DES PERSONNELS PRIORITAIRES DE PLUS DE 55 ANS

Afin de poursuivre la vaccination des professionnels prioritaires de plus de 55 ans, une nouvelle opération de vaccination dédiée sera organisée et portée par le SDIS ce **samedi 8 mai 2021 au stade Massot au Puy-en-Velay**.

La réservation d'un créneau sur DoctoLib pour cette vaccination AstraZeneca est impérative.

Compte tenu du nombre de personnes potentiellement concernées, il n'est plus possible de se présenter sans rendez-vous. Les professionnels éligibles doivent donc s'inscrire via DoctoLib puis, le jour de la vaccination présenter un justificatif d'éligibilité : carte professionnelle (pour les fonctionnaires notamment), déclaration sur l'honneur ou bulletin de salaire pour les salariés.

Parallèlement, ces professionnels pourront bien entendu aussi continuer, dans le cadre du droit commun, à se faire vacciner en ville, grâce à la mobilisation des médecins et des pharmaciens.

Lorsqu'ils ont plus de 60 ans, ils sont également éligibles à la vaccination en centres de vaccination par Pfizer et Moderna.

Comment réserver ?

Les réservations se font via DoctoLib, selon la procédure suivante :

- Aller sur le site <https://www.doctolib.fr/>
- Sélectionner « Prendre rendez-vous »
- Une fenêtre s'ouvre : il faut indiquer la ville où l'on souhaite se faire vacciner
- Sélectionner ensuite la catégorie de population concernée : « Autres professions prioritaires de + de 55 ans »

Après ces différentes étapes, les personnes auront accès à la planification des rendez-vous intitulée : « ASTRAZENECA RENDEZ-VOUS EN LIGNE ».

Contacts presse

Préfecture de la Haute-Loire
Service presse : pref-communication@haute-loire.gouv.fr
www.haute-loire.gouv.fr

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Service presse : 04 27 86 55 55
ars-ara-presse@ars.sante.fr

Qui est concerné ?

Les professionnels concernés sont certains salariés particulièrement exposés.

Sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils ont plus de 55 ans :_

- Les conducteurs de bus, ferry et navette fluviale ;
- Les conducteurs et livreurs sur courte distance ;
- Les conducteurs routiers ;
- Les chauffeurs de taxi et de VTC ;
- Les contrôleurs des transports publics (exemple : SNCF, transports urbains) ;
- Les agents d'entretien : agents de nettoyage, éboueurs, ramassage et tri des déchets ;
- Les agents de gardiennage et de sécurité ;
- Les salariés et chefs d'entreprises des commerces alimentaires : caissiers, employés de libre service, vendeurs de produits alimentaires dont bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtisseries ;
- Les salariés des abattoirs et des entreprises de transformation de viande ;
- Les professionnels des pompes funèbres ;
- les professeurs des écoles, collèges, lycées ;
- les ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) ;
- les agents au contact des élèves en école, collège, lycée ;
- les AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) ;
- les professionnels de la petite enfance – dont les assistants maternels ;
- les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse et les professionnels de la protection de l'enfance ;
- les policiers nationaux et municipaux ;
- les gendarmes ;
- les surveillants pénitentiaires ;
- les douaniers de la branche surveillance ;
- les professionnels de l'hébergement

Contacts presse

Préfecture de la Haute-Loire
Service presse : pref-communication@haute-loire.gouv.fr
www.haute-loire.gouv.fr

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Service presse : 04 27 86 55 55
ars-ara-presse@ars.sante.fr